

Politique sur l'abstinence et le rétablissement

« La CASM 2019 accepte les définitions suivantes :

- 1) Abstinence : Action de s'abstenir de manger compulsivement et de tout comportement alimentaire compulsif tout en travaillant à atteindre ou à maintenir un poids corporel sain.
- 2) Rétablissement : cessation de tout désir d'adopter des comportements alimentaires compulsifs.

« Le rétablissement sur le plan spirituel, émotionnel et physique est le résultat de la mise en pratique du programme des Douze Étapes des Outremangeurs Anonymes.»

CASM 2019

